

NOTE D'ORIENTATION 2021 - Département de la GIRONDE
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
« Fonctionnement et actions innovantes »

Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Gironde du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA. La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Attention : le FDVA « Fonctionnement et innovations » n'est pas un dispositif de soutien d'urgence à la trésorerie du Plan de relance. N'hésitez pas à vous renseigner et mobiliser les aides d'urgence de l'Etat sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Date limite pour déposer le dossier complet : 9 mars 2021
Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

CODE de la fiche : 373

les ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 **avec un siège social en Gironde**
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Gironde et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé

Les associations doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

Ne sont pas éligibles : Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ; Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail, Les associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte, Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

LES AXES DE FINANCEMENT POUR 2021

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employeuses : 2 salariés au plus.

Pour 2021, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global »

Pour l'axe 1 « Financement global », les **priorités régionales** sont les suivantes :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental

- associations répondant à des besoins de population en grande fragilité accentués par la crise sanitaire
- Actions concourant au dynamisme de la vie locale et au lien social, au bénéfice des populations locales
- action concourant à l'engagement et à la citoyenneté notamment des jeunes

Les projets financés en 2020 n'auront pas un caractère prioritaire en 2021 sur cet axe

Le collège départemental *portera une attention particulière aux territoires carencés et au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.*

Axe 2 : « Mise en œuvre de projets ou activités innovants »

Pour l'axe 2, les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).

Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer **obligatoirement** sur : des éléments de diagnostic, une méthode et un plan d'action, des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage, es indicateurs d'évaluation, des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Priorités départementales complémentaires :

- projet d'offre d'accompagnement et d'appui des petites associations dans un objectif de reprise d'activité en veillant à l'équité territoriale
- action innovante associant des personnes en grande difficulté ou répondant à des besoins de population en grande fragilité.

¹ fixé par l'article 25-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

LES MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

En 2020, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 était de 2000 euros (1700 euros pour le fonctionnement).

Ne sont pas éligibles : les demandes présentées au titre de la formation des bénévoles ou des salariés, les projets de création d'associations, les projets d'études/diagnostics/prospectives/colloques, les événements ponctuels sans participation citoyenne, les projets sans public, ni ancrage territorial.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier. La demande doit justifier le besoin particulier d'un financement.

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique816>
- **Préfecture de la Gironde :** <https://bit.ly/3t8vOFQ>

LA DEMANDE DE SUBVENTION doit être envoyée EXCLUSIVEMENT par téléservice « compteasso »

La plate-forme sera ouverte du 2 février au 9 mars 2021 inclus
le lien pour se connecter <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

CODE pour la SUBVENTION FDVA GIRONDE : 373

Les pièces obligatoires, à préparer avant la saisie :

A COMPLETER EN LIGNE le Cerfa 12156*05, automatiquement généré sur **le compte association** (avant envoi : télécharger votre exemplaire à conserver) – **PRECISER axe 1 ou axe 2**

A TELECHARGER sur l'espace prévu à cet effet :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les comptes du dernier exercice clos approuvés ou certifiés par le responsable légal
- Le dernier apport d'activité approuvé
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- **Si l'association a bénéficié d'un financement FDVA en 2020: le CERFA 15059*02 scanné.**

INDISPENSABLE avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association **pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE)** et RNA (Greffé des associations), afin de pouvoir verser la subvention accordée, le cas échéant.
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et des projets.

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par **le compte association** en fin de télé procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Pour toutes questions complémentaires , vous pouvez prendre contact avec :

DRAJES Site de Poitiers	Votre service instructeur
<u>Contacts :</u> Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24 Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27 drdjcs-na-fdva@jscs.gouv.fr	33- DSDEN Gironde – SDJES -Pôle associations Contact : Caroline LAUZERAL – 05 47 47 47 54 caroline.lauzeral@gironde.gouv.fr

Pour vous aider à saisir votre demande sur COMPTEASSO, voici les contacts RESSOURCES

Pour les associations sportives, le CDOS propose

- une permanence téléphonique tous les jeudis entre le 3 février et le 9 mars ainsi que 2 réunions (soit en présentiel soit en visio en fonction du contexte sanitaire) le mercredi 17 février 2021 et le mercredi 3 mars 2021 de 18h à 20h.

Contact Olivier GRIN au : 07 84 71 69 68 ou oliviergrin@franceolympique.com.

Pour le réseau ligue de l'enseignement, la Fédération de la Gironde propose un accompagnement individualisé ou regroupé :

Faire la demande par mail à Wanda KOBUSINSKI : numerique@laligue33.org .

Pour toutes associations : le Clap sud-ouest propose

- une aide sur RDV, possibilité de RDV téléphonique ou visio si difficultés pour se déplacer : de 14h30 à 17h30 et le vendredi de 9h30 à 12h30

Possibilité sur d'autres jour sur RDV.

Tél : 05 57 01 56 90 - mail : va@clap-so.org

Contact : Jeanne FONTAGNERES ou Mélanie DELSOL

Pour les associations du Créonnais et entre deux mers, la Cabane à Projets organise

- un accompagnement pendant toute la durée de l'appel à projets au 05.57.34.42.52 ou vieasso@lacabaneaprojets.fr ;
- Des temps d'information pourront être organisés en fonction du contexte sanitaire ; renseignez-vous sur <http://www.lacabaneaprojets.fr> ou par téléphone auprès d'Anne-Cécile TATARD

Associations œuvrant en Sud-Gironde : Cap Solidaire propose

- un accompagnement à la demande - Contact : Clément BOSREDON à direction@cap-solidaire.org

Pour les associations du Grand Libournais : le collectif LAMA propose

- Deux matinées d'informations - **sous condition d'autorisation gouvernementale. Elles pourront également être amenées à être modifiées.** : le samedi 6 février 9h30-12h30 à Saint Denis de Pile et le samedi 13 février 10h-13h à Saint Foy la Grande
- Et des permanences téléphoniques/visio : les mercredis 10, 17 et 24 février de 15h à 19h , le samedi 6 mars de 9h30 à 12h30

Contact : Loreline VIDAL Tel : 0603505701 - Mail : contact@collectif-lama.com

Pour les associations situées sur le territoire du Médoc : La Fédération Médoc Initiatives propose

- des créneaux d'accompagnement individuel. Contactez Mathilde Rapinat, chargée de mission.

Mail : fede.medoc.initiatives@gmail.com